



Mairie
Aubigné

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022/42

Le Maire de la Commune d'AUBIGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal 2018/20 du 17 Juillet 2018 fixant le règlement intérieur du terrain multi sports,

Vu le contrôle périodique du terrain multi sports effectué par l'entreprise agréée SOCOTEC le mardi 22 novembre 2022 à 8h30,

Vu l'obligation de démonter les grilles de protection du terrain multi sports,

Considérant que ce contrôle technique nécessite une interdiction d'utilisation du terrain multi sports lundi après-midi jusqu'au mardi,

ARRÊTE

Article 1 – Le terrain multi sports d'Aubigné est strictement interdit au public à compter du lundi 21 novembre 13h, jusqu'au mardi 22 novembre 16h.

Article 2– Le Maire d'Aubigné, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubigné, le 17 novembre 2022

Le Maire,
Youri MOYSAN

